



Ville de Lausanne

Corps de police



# Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie – 2021



# Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie

Lausanne, le 9 juin 2022

## Table des matières

1. Préambule	2
2. Bilan 2021	2
2.1 Composition de la commission	2
2.2 Séances de la commission	3
2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission	4
2.4 Gestion des dossiers	6
2.5 Nature des doléances	7
2.6 Nombre de policiers impliqués	9
2.7 Clôture des dossiers	12
3. Analyses, constats et propositions	14
4. Evolution et perspectives d'avenir	14
4.1 Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)	14
4.2 Réclamations et remerciements	15



## 1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2021 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2012 à 2020, pour rendre compte de l'évolution de la situation sur une période de dix ans.

Il évoque également les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie, mais aussi dans le domaine de la gestion de la qualité.

## 2. Bilan 2021

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé<sup>1</sup> à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

### 2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Jusqu'au 30 juin 2020, elle a siégé dans la composition suivante :

#### Titulaires

Glatz	Jean-Michel	Brigade criminelle
Imhof	Lionel	Proximité, partenariats et multiculturalité
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

### Suppléants

Lachat	Julie	Brigade cyclistes
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Centre de gestion administrative et d'accueil
Rochat	Pascal	Police-secours

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la commission a siégé dans la composition suivante :

### Titulaires

Glatz	Jean-Michel	Brigade criminelle
Imhof	Lionel	Proximité, partenariats et multiculturalité
Lachat	Julie	Brigade cyclistes
Perriard	Julien	Cellule ARC

### Suppléants

Lavanchy	Renaud	Centre de formation
Oberson	Stéphane	Brigade cyclistes
Rochat	Pascal	Police-secours
		Cellule ARC <sup>2</sup>

## 2.2 Séances de la commission

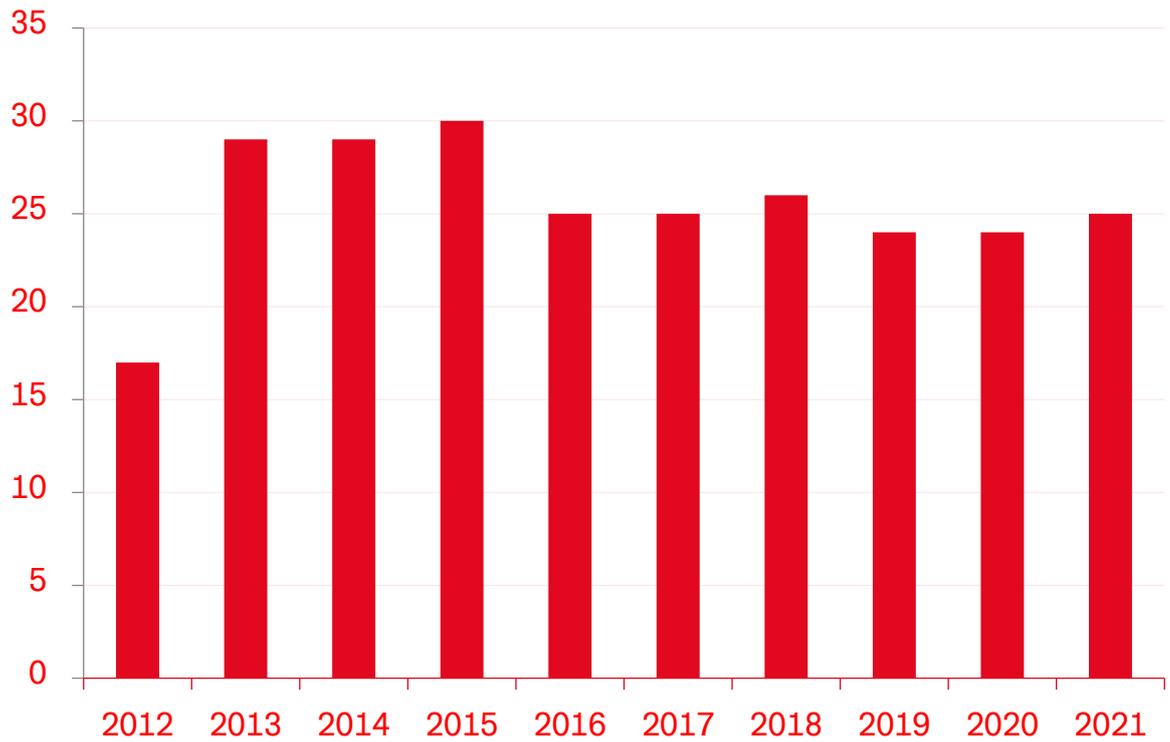
La commission s'est réunie à six reprises, soit au rythme d'une séance d'une heure à une heure et demie tous les deux mois (hors vacances d'été).

---

<sup>2</sup> Le poste de spécialiste de la résolution de litiges, libéré par Mme Jarmila Looks, suite à son départ à la retraite, n'avait pas encore été repourvu au 31 décembre 2021.

### 2.3 *Nombre de dossiers reçus par la commission*

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission (25) est en très légère hausse par rapport à celui de l'année 2020 (24). Ce chiffre est par contre identique à ceux enregistrés en 2016 à 2017.



La moyenne depuis 2012 se situe légèrement au-dessus de 25 cas par an. Une certaine régularité peut être observée depuis 2016.

De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations<sup>3</sup> enregistrées.

Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2012	37'323	17	0.05 %
2013	34'230	29	0.08 %
2014	32'854	29	0.09 %
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %
2017	31'243	25	0.08 %
2018	29'418	26	0.09 %
2019	28'330	24	0.08 %
2020	25'868	24	0.09 %
2021	24'584	25	0.10 %

Autre fait marquant, les pourcentages enregistrés depuis 2013 dénotent une réelle stabilité.

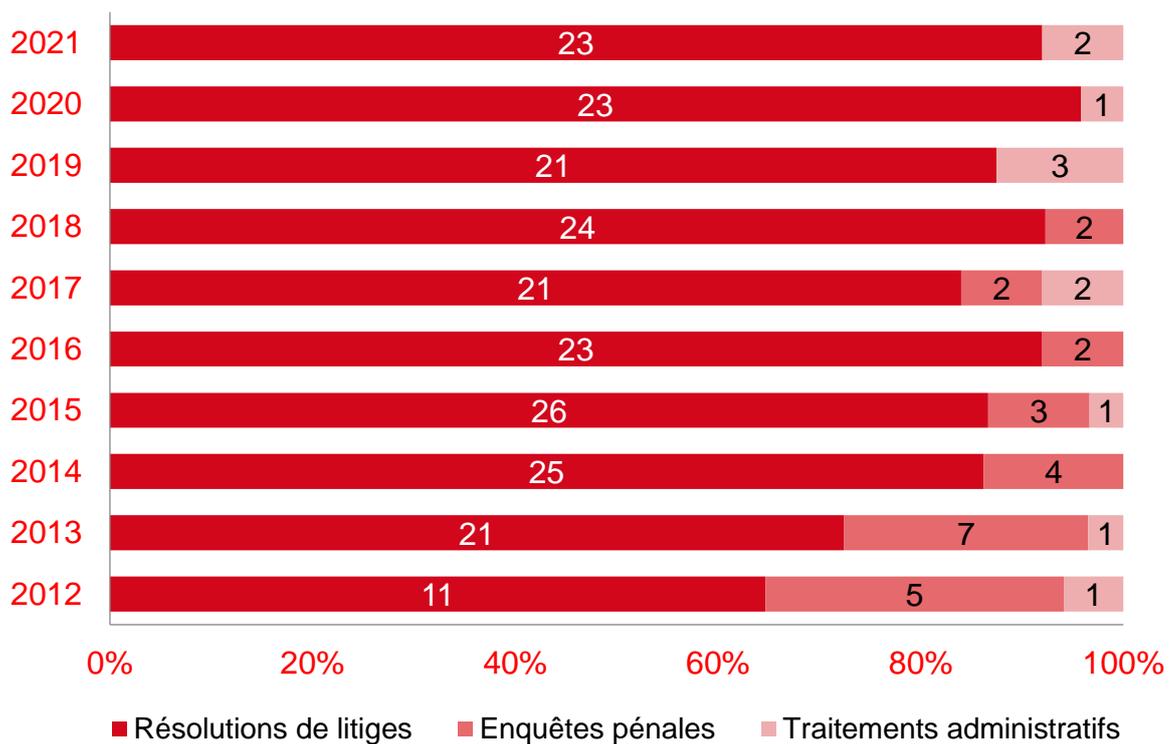
Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.

---

<sup>3</sup> Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions PS et PPM, ainsi que par les US.

## 2.4 Gestion des dossiers

Les cas sont pour la plupart traités en résolution de litiges à l'amiable. Ce mode de gestion des conflits a nettement la préférence par rapport à un règlement par voie de contentieux.

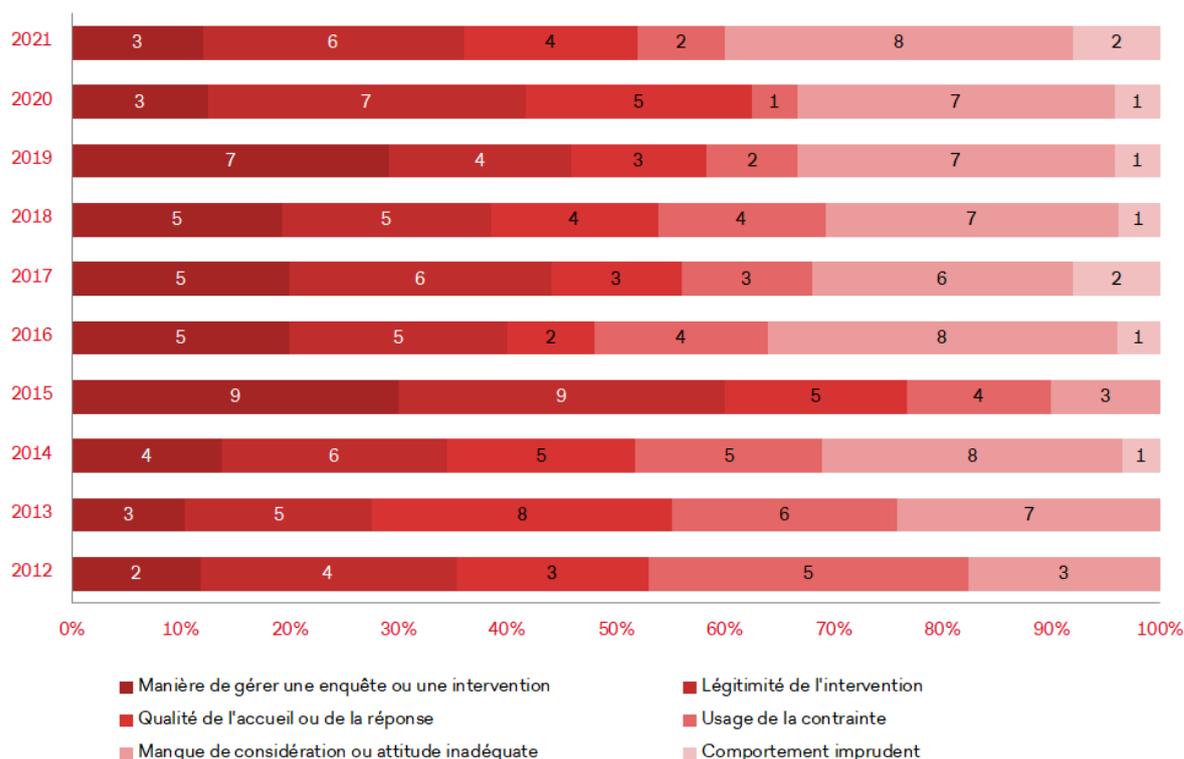


A signaler qu'aucun cas en 2021 n'a fait l'objet d'une procédure pénale dirigée contre des policiers.

## 2.5 Nature des doléances

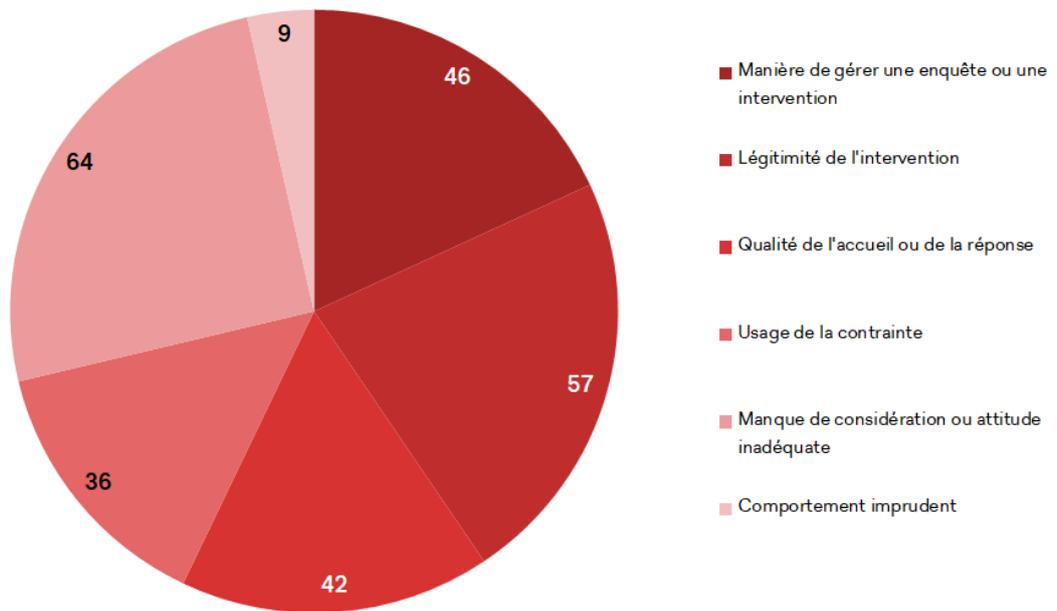
Les doléances peuvent être regroupées selon six thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers
- la légitimité de l'intervention ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- l'usage de la contrainte ;
- les comportements imprudents.



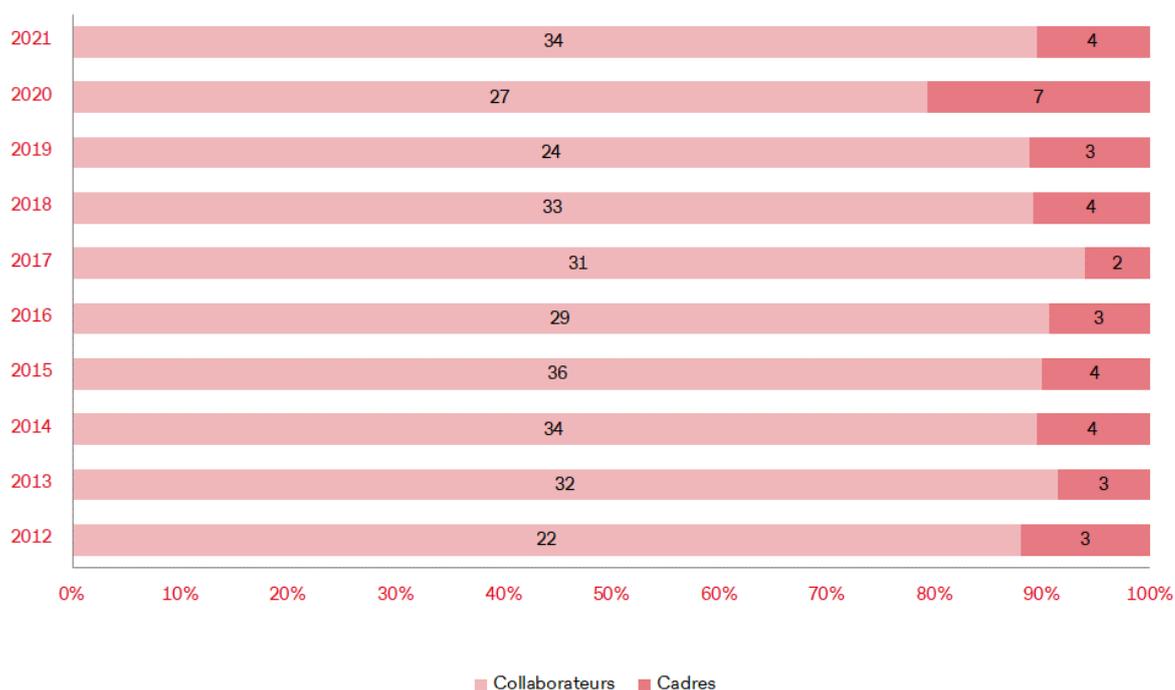
Sur l'ensemble des 254 situations traitées par la commission depuis 2012, celles concernant le manque de considération ou une attitude inappropriée ont été les plus nombreuses.

### Nature des doléances de 2012 à 2021



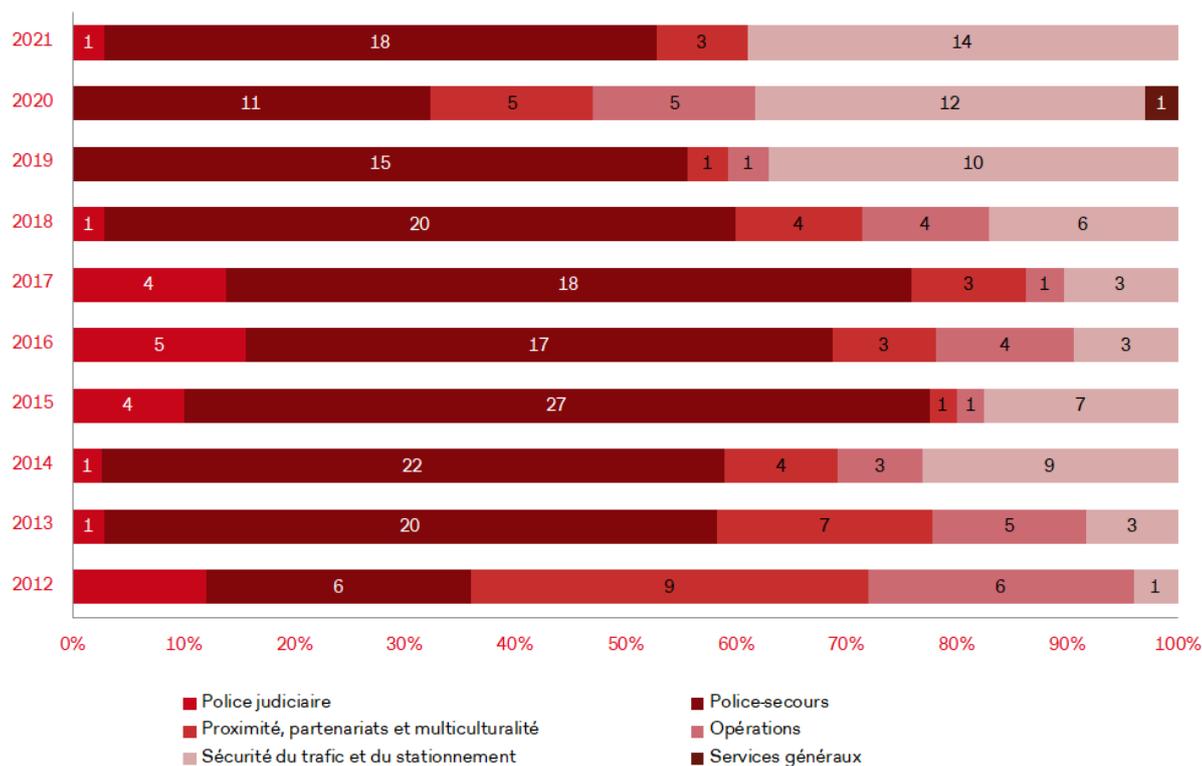
## 2.6 Nombre de policiers impliqués

En 2021, chaque cas a impliqué en moyenne 1,52 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux est toutefois légèrement supérieur à celui observé en 2020 (1,42).



La proportion de cadres est en diminution et retrouve un niveau comparable à celui observé avant 2020.

Le graphique qui suit indique le nombre de policiers impliqués pour chaque division du Corps de police et le pourcentage que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du Corps de police.



A signaler qu'aucune doléance ne concerne les Opérations.

La division de police judiciaire englobe les brigades cambriolages, de la jeunesse, des mœurs, des stupéfiants, dont le groupe Celtus, ainsi que les brigades criminelle et patrimoine.

La division de police-secours comprend les six sections d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, notamment dans le domaine de l'urgence.

La division proximité, partenariats et multiculturalité regroupe l'ensemble des postes de police, ainsi que les postes de police mobile. Son effectif est réparti sur deux secteurs, le centre et la périphérie.

La division des opérations englobe la centrale d'alarme et d'engagement, la brigade de vie nocturne et de prévention du bruit, ainsi que les unités spéciales, dont le groupe d'intervention, la brigade canine et la brigade cyclistes.

La division sécurité du trafic et du stationnement comprend entre autres le groupe accidents et le groupe motocyclistes.

Il n'y a pas de véritable corrélation entre le nombre de policiers et le nombre de cas signalés. Toutefois, la fourchette de valeurs ne présente qu'un faible écart (2,84 %).

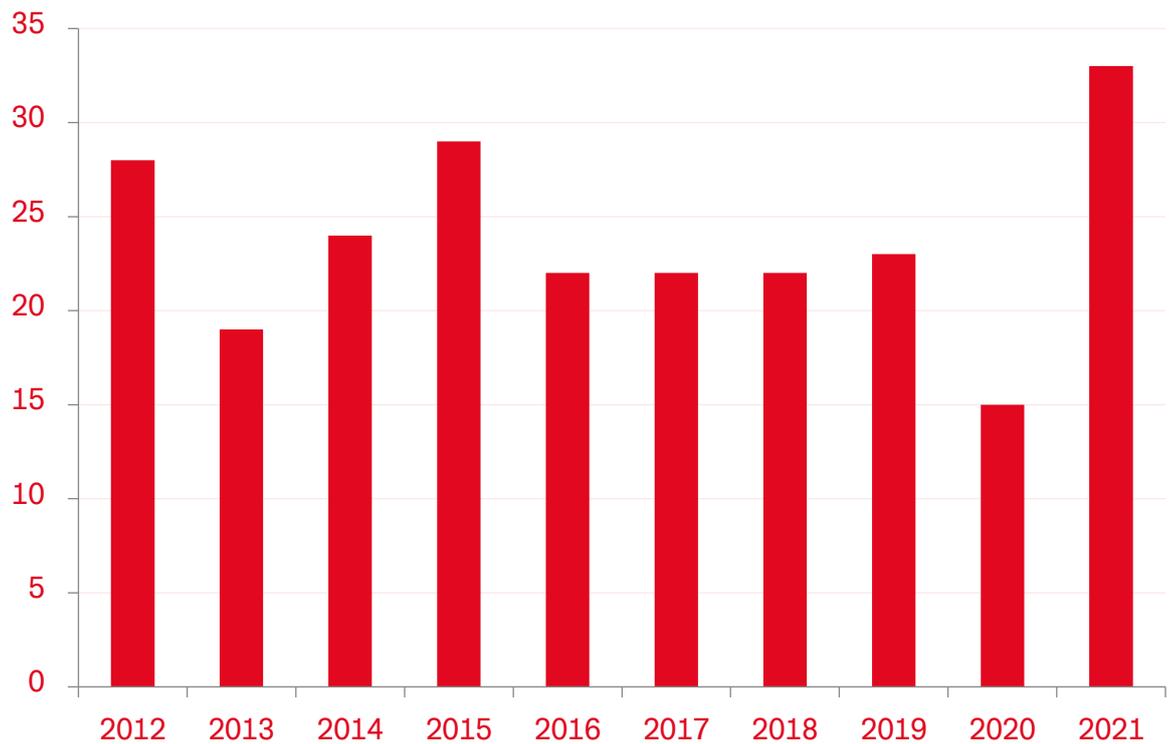
Année	Nombre de policiers <sup>4</sup>	Cas signalés	Pourcentage
2012	408.36	17	4.16 %
2013	413.95	29	7.00 %
2014	427.65	29	6.78 %
2015	446.85	30	6.71 %
2016	458.05	25	5.46 %
2017	476.65	25	5.25 %
2018	488.45	26	5.32 %
2019	488.45	24	4.91 %
2020	485.05	24	4.95 %
2021	478.65	25	5.22 %

---

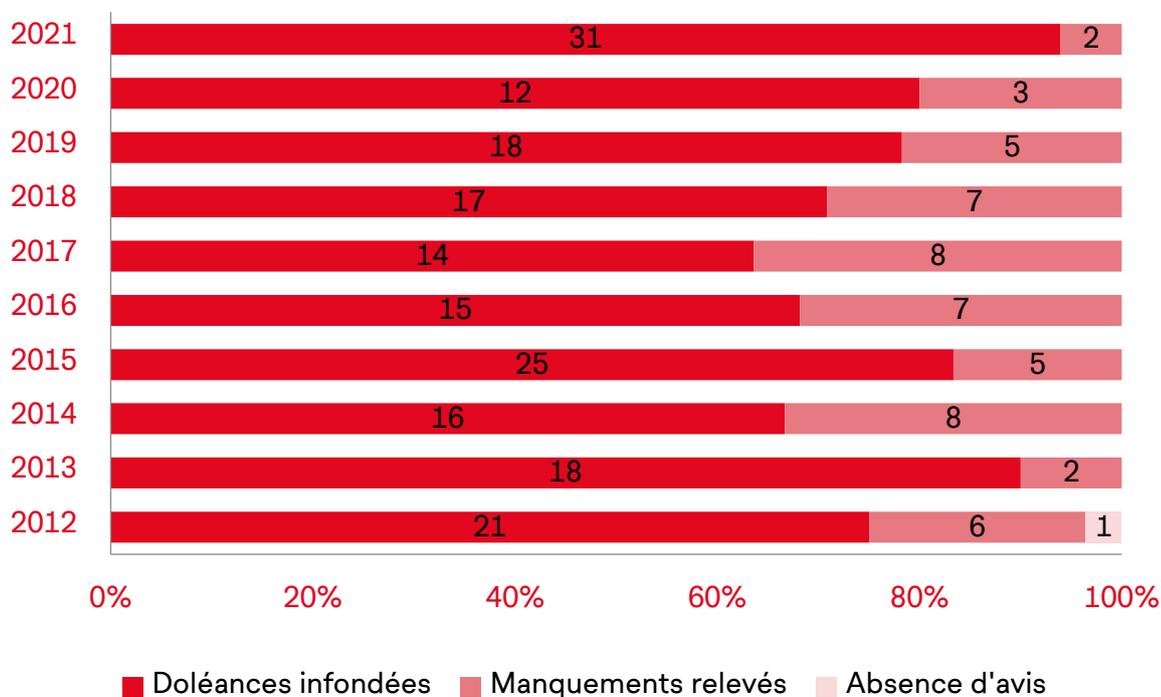
<sup>4</sup> Nombre d'EPT en service au 1<sup>er</sup> janvier.

## 2.7 Clôture des dossiers

La commission a rendu 33 conclusions, soit plus du double qu'en 2020. Ceci s'explique essentiellement par une activité ralentie sur le plan administratif en raison de la pandémie de Covid19, les efforts ayant été mis prioritairement sur d'autres missions en appui de la gestion de la crise sanitaire.



Compte tenu du nombre de conclusions rendues, les manquements sont en forte diminution par rapport aux années précédentes.



Relevons que le Commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le Commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Lorsque des infractions sont commises intentionnellement, elles sont généralement suffisamment graves pour faire l'objet d'une procédure administrative et être portées à la connaissance de la justice si elles se poursuivent d'office ou qu'une plainte pénale a été déposée. Ces cas ne sont pas traités en résolution de litiges.

### **3. Analyses, constats et propositions**

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue des problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier.

En 2021, la commission n'a formulé aucune recommandation.

### **4. Evolution et perspectives d'avenir**

Ce chapitre revêt un intérêt général puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements ou développements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1<sup>er</sup> mars 2013.

#### *4.1 Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)*

Le collège des répondants QAD est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises.

Au sens de l'article 4 de la Directive concernant la gestion qualité de l'Organisation policière vaudoise (LOPV), le collège des répondants a notamment pour tâches de :

- Proposer les processus nécessaires à la gestion qualité des polices ;
- Coordonner les mesures et les actions de gestion de la qualité ;
- Conseiller et appuyer les répondants dans leur travail dans le domaine qualité ;
- Proposer aux organes de conduites des mesures selon la LOPV.

En 2021, le collège des répondants QAD s'est penché sur l'harmonisation des pratiques des différents corps de police vaudois dans le domaine des fouilles, notamment au regard d'une jurisprudence du Tribunal fédéral qui considère que toute fouille corporelle en l'absence d'indices concrets de dangerosité est contraire au principe de proportionnalité. Le collège des répondants QAD a vivement recommandé la mise sur pied d'une unité de doctrine au travers d'une directive opérationnelle pour l'ensemble des policiers vaudois.

Le collège des répondants s'est aussi intéressé au nouveau statut des policiers lors de leur deuxième année de formation<sup>6</sup>, en vue de l'obtention du brevet fédéral, et a fait état de la nécessité de disposer d'une directive commune à l'ensemble des corps de police.

Relevons que depuis le 23 avril 2015, le collège des répondants QAD est présidé par le répondant de la Police municipale de Lausanne.

#### 4.2 *Réclamations et remerciements*

Le rapport d'activité 2019 annonçait la création d'un document expliquant la manière de procéder en cas de remerciements ou de réclamations à adresser à la police. La commission a adopté un projet à la fin 2020.

Une notice d'information validée par la Direction de la sécurité et de l'économie a été publiée le 27 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Lausanne. Cette notice est maintenant traduite en plusieurs langues (Cf. modèle présenté en page 16).

Notons que cette notice n'a pas encore été imprimée. En effet, en raison des risques sanitaires, toutes les brochures ont été retirées des réceptions de police jusqu'à nouvel avis.

---

<sup>6</sup> Le concept général de formation 2020 (CGF2020) requiert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, outre une première année de formation dans un centre régional, une seconde année pratique dans les corps d'appartenance.

## Réclamations • Remerciements

Notice d'information sur les possibilités qui s'offrent à vous si vous avez une réclamation concernant une intervention de police ou si vous souhaitez remercier la police pour son action.

### Doléances

En cas de doléances, vous pouvez contacter les services de police par téléphone, courriel ou lettre pour demander à parler directement à un supérieur hiérarchique pour vous plaindre et obtenir des explications.

Vous pouvez également demander un entretien avec notre officier responsable de la déontologie et de la qualité.

Vous avez aussi la possibilité d'envoyer une lettre directement au Commandant du Corps de police.

### Plainte pénale

Si vous souhaitez déposer une plainte pénale, nous vous invitons à l'adresser par écrit au:

Ministère public de l'arrondissement de Lausanne, chemin de Couvaloup 6, 1014 Lausanne.

En effet, pour éviter tout conflit d'intérêt, la police n'établira aucun acte de procédure contre elle-même.



Police municipale de Lausanne

Rue Saint-Martin 33  
Case postale 5354  
1002 Lausanne

Centrale téléphonique  
+ 41 21 315 15 15

Adresse de messagerie  
police@lausanne.ch

[www.lausanne.ch/police](http://www.lausanne.ch/police)

### Remerciements

Vous pouvez utiliser les mêmes canaux (téléphone, courriel, lettre) pour adresser des remerciements à la Police municipale de Lausanne.

- Für Deutsch rufen Sie folgende Seite auf :
- Per Italiano consultare :
- For English please go to :
- Para Español haga clic en :
- Para Portugês, por favor consulte :

- Za jezik idite na :
- Për Shqip shkoni në :
- Luqado Fadlan arag :
- வின்குவா க்கு இதனை பார்க்கவும் :
- من أجل العربية الضغط على الرابط:



Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. Cet objectif vise à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties et avec une approche principalement éducative.

Pour la commission :

Plt Philippe Tâche

Officier déontologie et qualité

Corps de police  
Rue Saint-Martin 33  
1002 Lausanne

T +41 21 315 15 15  
F +41 21 315 35 55

[www.lausanne.ch/police](http://www.lausanne.ch/police)

